

**Commune de LE QUILLIO**  
**Compte rendu**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du Mercredi 29 mars 2017**

**Matériel technique : Acquisition auto-laveuse**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'acquérir une auto laveuse pour l'entretien de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs devis ont été reçus en mairie.

Faisant suite à réception de ces devis, il conviendrait de sélectionner 3 ou 4 entreprises pour une démonstration du matériel.

Considérant les devis les moins distantes, Le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Maire pour que les fournisseurs suivants soient contactés pour une démonstration.

Ces démonstrations se dérouleront les mardi 11 avril et Jeudi 6 avril.

**Communication : panneau d'information**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des différents devis reçus en mairie pour la création et l'installation d'un panneau d'information communal.

Considérant la nécessité d'installer un panneau d'information,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DECIDE**, de retenir l'offre de DECOGRAPH, entreprise domiciliée à LOUDEAC pour un montant de 3700 € HT. (Hors pose)

**Programme de voirie 2017 – Groupement de commandes Loudéac Communauté Bretagne Centre**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie sur l'année 2017

Considérant le marché de groupement de commandes réalisé au sein de la Communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**-DECIDE** d'intégrer le marché de groupement de commandes réalisé au sein de la Communauté de communes

**-donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec Monsieur le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour la réalisation d'un programme de voirie commun en 2017.

**-DECIDE** d'intégrer les voies suivantes au programme de voirie 2017 :

**-Kerliouzel** pour un montant de 44 922.75 € HT

-Les Guerniaux pour un montant 14 760 € HT

**Restauration du mur place de la Mairie : demande de subvention**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que la commission Fleurissement souhaite restaurer le mur devant le calvaire, Place de la Mairie.

Madame Anita HAMON sort de la salle et ne prend pas part à la discussion et au vote.

L'estimation de la restauration de ce mur s'élève à 5000 € HT.

Considérant la nécessité de restaurer le mur situé face au calvaire,

Considérant le montant de travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-APPROUVE** le plan de financement suivant,

	MONTANT
Demande de subvention -CPRB (20%)	1000
Autofinancement (80%)	4000
Montant des travaux HT	5000

**-DECIDE**, de solliciter les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

**Vente d'une parcelle communale : ZE 35 située sur la commune de Saint-Thélo**

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Eric FRABOUELT, domicilié au Quillio souhaite acquérir la parcelle ZE 35 d'une superficie de 1380 m<sup>2</sup> située sur la commune de Saint-Thélo et appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EST FAVORABLE** à la cession de la parcelle ZE 35 d'une superficie de 1380 m<sup>2</sup> 0 Monsieur Eric Fraboulet.

**FIXE** le prix de vente à 0.40 cts le m<sup>2</sup> soit un prix de vente à 552 € TTC.

**PRECISE** que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.

**SOLLICITE** Maître OUVRARD, notaire à LOUDEAC afin de rédiger l'acte en la forme administrative

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur Xavier HAMON, Maire pour signer tous documents relatifs à la vente.

**Emprunt : portage foncier Résidence du Fournil**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de contracter un emprunt sur le budget général à hauteur de 120 000 € pour rembourser le portage foncier à savoir l'acquisition par la Communauté de communes du bâtiment la Résidence du Fournil.

Considérant la nécessité de contracter un prêt bancaire à hauteur de 120 000€ pour l'opération mentionnée ci-dessus,

Considérant les différentes propositions de financement des établissements bancaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DECIDE**, d'approuver la proposition faite par le Crédit Agricole pour un montant de 120 000€ et suivant les conditions suivantes :

**Caractéristiques :**

- Montant du prêt : 120 000€
- Durée : 7 ans soit 84 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Profil : échéance constante
- Taux : 0.65%
- Frais de gestion : 0.00%
- Frais de commission : 0.15% du montant du financement déduits du 1<sup>er</sup> déblocage de fonds.

**Convention avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle ZK22**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'un poste de transformation et une ligne électrique souterraine vont être installés sur la parcelle ZK22 appartenant au domaine privé de la commune et situé au Penher.

Afin de finaliser cette installation, Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de signer une convention entre la commune et la société ENEDIS (anciennement ERDF) et d'établir un acte notarié portant sur la mise en place de ce poste de transformation et de cette ligne électrique souterraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-Donne tout pouvoir** au Maire pour signer la convention avec ENEDIS

**-Donne tout pouvoir** au Maire pour signer l'acte authentique

**Questions diverses**

**Ecole : réfection de la toiture du préau**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il conviendrait de réaliser des travaux de réfection de la toiture du préau de l'école compte tenu de sa vétusté.

Monsieur Jacques EVANO, sort de la salle et ne prend pas part à la discussion et au vote.

Considérant les différents devis reçus en mairie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DECIDE** d'approuver le devis d'Armor agriculture domicilié à Uzel pour un montant de 1002.62 € HT soit 1 203.14 € TTC.

Le Conseil Municipal demande à ce que les parents soient sollicités pour les travaux, soit le 8 ou le 22 avril 2017 en fonction des disponibilités.

**Projet Minier : PERM Merléac**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la réunion du 14 mars.

Comme chaque année, le Préfecture convie les Maires concernés par le PERM de Merléac à une Commission d'information et de suivi des travaux (pour rappel, elle avait eu lieu le 22 février 2016).

Cette année, cette commission a eu lieu le 14 Mars 2017 et faisait suite aux actions suivantes par Variscan Mines :

- poursuite des recherches de données bibliographiques
- poursuite de la campagne de géochimie sols sur les zones identifiées comme prioritaires ainsi que dans le cadre de l'état zéro environnemental du PERM.
- poursuite des études de terrains sur les zones potentiellement minéralisées à la suite des travaux de 2016.
- réalisation, si utiles, des mesures de géophysique au sol sur certaines cibles qui le justifieraient au vu des résultats acquis auparavant.
- réalisation de premiers sondages de reconnaissance géologique pour calibrer les premiers éléments de colonne stratigraphique sur le site de « *Portes aux moines* ».

Durant cette réunion VARISCAN a présenté à l'ensemble des personnes présentes les travaux ci-dessous afin que chacun puisse s'exprimer sur ses inquiétudes et également alerter sur les interrogations locales le cas échéant.

Concernant les forages, la DREAL a rappelé la procédure et fait état de la demande de déclaration émise par VARISCAN.

La DREAL a mentionné que les forages étaient limités dans le temps (environ 10 jours sauf imprévus), que cela représenterait une faible emprise foncière (10m x10m) et qu'une indemnisation était accordée au propriétaire (ou locataire). La DREAL a indiqué qu'un forage nécessitait peu de génie civil.

Concrètement un forage est identique à un forage pour un captage d'eau mais techniquement, Variscan prévoit de descendre à une profondeur entre 320 et 360 m avec une inclinaison de 60 degrés.

La programmation pour ces travaux de forage est la suivante :

- mars : signature de la convention avec les propriétaires/locataires
- avril : état des lieux
- juin : forage suivi de l'étude des « matériaux extraits »

Monsieur le Maire ajoute qu'un certain nombre de représentants d'associations environnementales et de communes ont interrogé la DREAL, Variscan et la Préfecture sur différentes craintes émises par la population.

Au regard de tout ce que l'on peut entendre, que l'on soit ou non opposé à ce projet, la DREAL a rappelé que l'attribution du PERM Merléac à la Société Variscan ne conduisait pas automatiquement à une autorisation d'exploiter.

La DREAL a ajouté qu'il ne fallait pas confondre droit de suite avec obtention d'office d'une concession d'exploitation ou autorisation d'exploiter.

Certes la Société Variscan serait prioritaire, cependant l'attribution d'une concession d'exploitation serait synonyme d'une nouvelle procédure nécessitant :

- un diagnostic environnemental « état zéro »
- l'obligation pour l'exploitant d'apporter des garanties de remise en état du site à la fin de l'exploitation, et ce dès le départ de l'exploitation
- les garanties techniques et environnementales de l'exploitation devant être apportées lors de l'enquête publique relative à l'autorisation ou non du droit d'exploiter
- l'obligation d'une enquête publique sur l'attribution du droit de concession.

Le Conseil municipal a rappelé que si des habitants demandaient en nombre suffisant une réunion publique, l'organisation d'une telle réunion pourrait être prévue.

Le Conseil municipal déplore cependant les affiches sauvages alors même que la commune travaille en permanence pour l'embellissement de son territoire.